



Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2016

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Joseph PELISSIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Gilles TRONCHON.

Etaient absents : Louis POMMIER, Jean SAVEL,

Procurations : Louis POMMIER a donné pouvoir à Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL a donné procuration à Marc GAYT.

Mme Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 2 juin 2016.

Délibération n°2016-20

Objet : Délibération : choix du prestataire matériel numérique et mobilier pour le nouveau bâtiment

L'adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse présente les différents devis reçus pour le mobilier et le matériel numérique de la nouvelle école en construction.

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide de retenir :

- pour le matériel numérique : l'offre de CIM Informatique pour un montant de 9 687,48 € TTC.
- Pour les jeux et le mobilier : plusieurs prestataires sont retenus car aucun n'était en mesure de fournir l'ensemble des éléments demandés. Sont donc retenus : Wesco pour un montant de 3 926,11 € TTC / Manutan pour un montant de 1 693,37 € TTC / Casal sport pour un montant de 1 943,48 € TTC / Lira pour un montant 300,02 € TTC / UGAP pour un montant de 1 214,84 € TTC.
- Pour l'électroménager : la proposition de Joël Collange pour un montant de 1 047 € TTC.
- Pour le meuble d'accueil en bois : l'offre de Beldon pour un montant de 3 852 € TTC.

Délibération n°2016-21

Objet : Délibération sur le périmètre proposé par le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Maire présente le schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que le projet de périmètre arrêté par le Préfet concernant Saint Vincent. Il fait état de l'avancée des discussions entre les différentes collectivités susceptibles d'intégrer le nouveau périmètre et répond aux questions des élus.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte avec : 4 voix Contre, 1 Abstention et 10 voix Pour le schéma et le projet présentés.

Délibération n°2016-22

Objet : ZAD : décision quand à l'aliénation ou l'acquisition d'un bien au sein du bourg

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Me Barre concernant l'exercice éventuel de notre droit de Prémption sur une maison appartenant aux conjoints Gibert et située 3, rue du Petit Prince au Bourg.

Le Conseiller Municipal Marc Gayt souligne l'intérêt de ce bâtiment en centre bourg. Ne connaissant pas l'état intérieur du bâtiment, le maire propose une visite du bâtiment et de reporter la décision à la prochaine réunion du Conseil.

Délibération n°2016-23

Objet : Externalisation de notre système de sauvegarde des données communale

Les Techniciens Informatique et Communication de la Communauté de Communes de l'Emblavez attirent notre attention sur le fait qu'en cas d'incendie ou d'inondation en mairie, toutes nos données informatiques seraient perdues.

Ils proposent d'externaliser la sauvegarde des documents (courriers, mails, factures, documents d'urbanisme...) qui aujourd'hui font l'objet d'une sauvegarde avec des cartes SD et mémoire qui restent en mairie.

Le coût à l'année étant de 5 € par GO, en sachant que nous avons environ 16 GO, le coût est estimé à environ 80 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour une sauvegarde externalisée des données et autorise le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2016-24

Objet : Délibérations concernant le syndicat d'électrification au village de Labroc.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement/optimisation de l'éclairage public au village de LABROC.

Les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense, une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la

commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait-être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : _____ 40 % du HT
- Participation Communale : _____ 33 % du HT
- Participation Syndicat d'Energies : _____ 27 % du HT + TVA Totale

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 19 370,42 € HT.

La participation de la Commune serait donc calculée de la manière suivante :

$$19\,370,42 \text{ €} \times 33 \% = 6\,392,24 \text{ €}$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 6 392,24 €. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,

Délibération n°2016-25

Objet : Renouvellement d'éclairage public RD28 Chalignac Brigols

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement/optimisation de l'éclairage public sur RD28 à CHALIGNAC et BRIGOLS.

Les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense, une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait-être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : _____ 40 % du HT
- Participation Communale : _____ 33 % du HT
- Participation Syndicat d'Energies : _____ 27 % du HT + TVA Totale

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 5 919,41 € HT.

La participation de la Commune serait donc calculée de la manière suivante :

$$5\,919,41 \text{ €} \times 33 \% = 1\,953,40 \text{ €}$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,
- FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 953,40. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,

Délibération n°2016-26

Objet : Délibérations Location des bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus de personnes extérieures à Saint Vincent demandent à louer les salles communales.

Après discussions, le coût des locations des salles aux particuliers sont désormais les suivants :

- 235 € + 65 € de ménage obligatoire pour la salle polyvalente
- 330 € + 70 € de ménage obligatoire pour la salle polyvalente et la cuisine
- 65 € + 65 € de ménage obligatoire pour un vin d'honneur
- 150 € + 40 € de ménage facultatif pour la maison de la chasse

Il sera fait une remise de 10 % aux habitants de St Vincent.

Par ailleurs la salle des associations pourra désormais être louée au prix de 110 € + 40 € de ménage obligatoire avec une caution de 300 €. La même remise de 10% sera effectuée aux habitants de St Vincent.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix Contre et 14 voix Pour, adopte ces nouveaux tarifs et ces nouvelles modalités de location des salles communales.

Délibération n°2016-27

Objet : Création d'emplois.

M. le Maire propose de créer deux emplois d'ATSEM, dans la mesure où les contrats en cours prennent fin au 31 août 2016, avec une durée hebdomadaire de service fixée à 25 heures. La durée de l'engagement est fixée à 1 an. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ces 2 postes.

Délibération n°2016-28

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire amont.

Le Maire informe les élus que lors du Conseil Communautaire du 11 avril, Mme Gallien a rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire amont

(SAGE) est un outil de gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux afin de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Maire propose de s'associer à la démarche initiée par les collectivités et souligne :

- ✓ Des centaines de millions de m³ d'eau prélevés du bassin de la Loire vers le bassin de l'Ardèche ont des conséquences importantes économiques, touristiques (baignade, pêche, canoë dans la Loire contraints) et environnementales sur la Loire. Il apparaît impératif que des négociations soient menées quant à l'ouvrage de Montpezat afin qu'un débit supérieur soit restitué au bassin Loire.
- ✓ Les communes de l'Emblavez sont lourdement impactées en cas de crue et que le territoire soit classé Territoire à risque inondation.

Délibération n°2016-29

Objet : Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Le SIG permet de gérer des données placées sur un fond de carte, il permet une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP).

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 14 voix Pour DÉCIDE d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et SOLLICITE la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau)

Délibération n°2016-30

Objet : Demande de subvention pour des travaux au village de Labroc.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, avec le syndicat des eaux de l'Emblavez, de réaliser des travaux d'assainissement au village de Labroc : ouvrage d'épuration et mise en séparatif du réseau unitaire.

Il a été demandé au cabinet d'études CETI de réaliser un récapitulatif des dépenses APS, le montant serait de 216 528 € HT avec à la charge de la commune la somme de 61 893 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation de travaux d'assainissement au village de Labroc en demandant une subvention auprès du Conseil Départemental.

Questions diverses :

Rapport annuel 2015 : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Information : le FPIC que la Communauté de Communes nous versera sera de 19 219 €.

Ambroisie : 2 pieds au bord de la Loire

Rappel de la réunion du 24 juin sur l'avenir de St Vincent

Prochaine commission des travaux : samedi 18 juin à 11h

Prochain Conseil Municipal : 8 juillet à 20h30

Réunion à Labroc pour évoquer l'assainissement : le vendredi 9 septembre à 20h à la maison de la Chasse

Contactez M. Montagnon pour éventuellement récupérer une petite emprise de terrain

Véhicules gênant à Cheyrac.

Devis pour les panneaux des noms des rues de Cheyrac, La Ribeyre et La Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.